

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
West African Economic and Monetary Union (WAEMU)



Bénin



Burkina Faso



Côte-d'Ivoire



Guinée-Bissau

PARTICIPATION A LA CONFERENCE « EVIDENCE 2023 »



Mali



Niger



Sénégal



Togo

Panel 15:

En quoi est-ce que les données probantes répondent aux besoins des politiques ?

Paneliste:

Ouollo Clément SEKONGO

Expert en évaluation

Chargé de Mission du Président de la Commission de l'UEMOA

ENTEBBE, le 14 septembre 2023

PLAN DE PRESENTATION

I. Présentation de l'UEMOA : Objectifs et architecture institutionnelle

II. Fonction d'évaluation et production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

III. Utilisation des données probantes pour renforcer les politiques et programmes d'intégration sous régionale

CONSTAT :

Principaux handicaps des Etats de la zone :

- taille réduite des économies nationales ;
- enclavement de certaines régions ;
- spécialisation excessive dans la production de matières premières ;
- disparité des lois et dispositifs réglementaires dans le traitement des échanges commerciaux ;
- absence de concertation en matière de politiques économiques ;
- marginalisation dans les flux mondiaux de biens et de capitaux.



Réponse = regroupement dans des ensembles intégrés



Diverses initiatives en Afrique de l'Ouest: **UMOA** (1962), **UDEAO** (1966), **CEAO** (1973), **CEDEAO** (1975) et **UEMOA** (1994).

PRÉSENTATION DE L'UEMOA



-**Superficie de l'UEMOA :** 3.506.126 km²

-**Nombre d'habitants :** 120.000.000

-**Principe clé :** Union fondée sur la **solidarité** entre Etats membres,
consacrée dans le **Traité modifié** de l'Union

L'Union a la capacité juridique.

Elle jouit dans chaque Etat membre de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale.

Elle est représentée en justice et dans les relations internationales par la Commission.

Elle peut conclure des accords de coopération et d'assistance avec des Etats tiers ou des organisations internationales.

I- OBJECTIFS DE L'UEMOA

L'UEMOA a pour **objectifs** (Article 4, Traité de l'Union) :

- le renforcement de la **compétitivité des économies** de la sous-région ;
- la **convergence** des performances et des politiques économiques de des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- la création entre les Etats d'un **marché commun**, basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée ;
- l'institution d'une **coordination des politiques sectorielles nationales**, par la mise en œuvre d'actions et éventuellement de politiques communes ;
- **l'harmonisation des législations** des Etats membres et, particulièrement le régime de la fiscalité.

ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DE L'UEMOA



Les Organes de Direction

Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement



Conseil des Ministres

Commission de l'UEMOA

Les Organes de Contrôle

Cour de Justice

Cour des Comptes

Comité
Interparlementaire

Les Institutions spécialisées autonomes

BCEAO

BOAD

Les Organes consultatifs

CCR

CTDS

CCT

La Commission

La Commission = Organe exécutif de l'Union.

- Elle exerce, en vue du bon fonctionnement et de l'intérêt général de l'Union, les pouvoirs propres que lui confère le Traité ;
- Elle est composée de membres, au nombre de **huit (08)**, appelés **Commissaires**, ressortissants des Etats membres ;
- Ils sont désignés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à raison d'un par Etat, pour un mandat de **quatre ans, renouvelable** ;
- Le Président de la Commission est désigné par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement parmi les membres de la Commission (**Article 33**).

La Commission de l'UEMOA (§3, Article 26 et suivants)

- En vue du bon fonctionnement et de l'intérêt général de l'Union, la Commission exerce le pouvoir d'exécution, délégué par le Conseil des Ministres ;
- Elle transmet à la Conférence et au Conseil, les recommandations et les avis utiles à la préservation et au développement de l'Union ;
- Elle exécute le budget de l'Union ;
- Elle établit le rapport général annuel sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union ;
- Elle prend des règlements d'exécution, des décisions, des recommandations et des avis.

La Commission de l'UEMOA

Quatre principaux axes recouvrent les actions de la Commission :

- **élaboration et adoption de politiques communautaires** (15) sur la base des orientations prioritaires définies par les CCEG ;
- **suivi de la mise en œuvre de politiques et réformes communautaires** (appui aux CNPE, CNS-PER, Cellules de Coordination et de suivi de la mise en œuvre des réformes, etc.) ;
- **renforcement des capacités des Etats membres et des Organes** (*finances publiques, des marchés publics, de la surveillance multilatérale, etc.*) ;
- **investissements/ financements/ subventions pour la réalisation des programmes communautaires** (études de faisabilité et accompagnement des EM dans la mobilisation des ressources, bonification d'intérêt...).

La Commission de l'UEMOA

Les politiques de l'UEMOA trouvent leur fondement dans le Traité de l'Union dont les objectifs ([Article 4 du traité modifié de l'Union](#)).

Deux catégories de politiques :

1. **Les politiques communes** (prévues aux articles 62 à 100 du Traité) et sont relatives à :

- à la politique monétaire (article 62) ;
- à la politique économique (articles 63 à 75) ;
- au marché commun (articles 76 à 100);

2. **Les politiques sectorielles** prévues par :

- L'[Article 101](#) du Traité;
- Le [Protocole Additionnel n° II](#) relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA (articles 1^{er} à 24) ;
- Le [Protocole Additionnel n° IV](#) modifiant et complétant le Protocole Additionnel n° II (articles 1^{er} à 3).

- 1. Politique de Convergence Economique (PCE)**
- 2. Politique Commerciale Commune (PCC)**
- 3. Politique du Développement Culturel (PDC)**
- 4. Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC)**
- 5. Politique des Transports (PT)**
- 6. Politique des Télécommunications et des TIC (PTT)**
- 7. Politique Agricole de l'Union (PAU)**
- 8. Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)**
- 9. Politique Industrielle Commune(PIC)**
- 10. Politique Energétique Commune (PEC)**
- 11. Politique Minière Commune (PMC)**
- 12. Promotion de l'Artisanat (PA)**
- 13. Politique Commune du Tourisme PCT)**
- 14. Politique Commune de Circulation et de Séjour des Personnes non ressortissantes de l'UEMOA**
- 15. Politique Commune de l'UEMOA relative à la Paix et de la Sécurité**

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

Enjeux de l'évaluation des politiques et programmes

L'évaluation des interventions pour l'intégration économique est considérée comme :

- Une exigence démocratique et de gouvernance (**Favorise la redevabilité, la co-production**);
- Un facteur clé de l'efficacité de l'action publique (**Elle questionne ses modalités, sa qualité, son utilité**);
- Un levier de structuration des politiques publiques (**Elle éclaire la prise de décision**);
- Un vecteur de changement:

Si elle est portée institutionnellement et politiquement

Si elle est fondée sur une démarche participative et dynamique

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

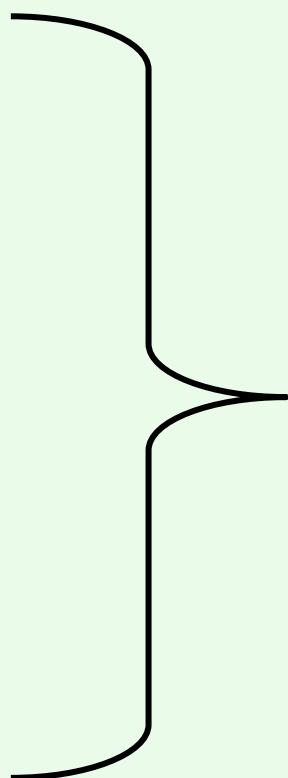
Enjeux de la production de données probantes

Exigences de Bonne
Gouvernance des politiques,
programmes et projets
communautaires

Exigences croissantes de
recevabilité (OSC, ANE,
Parlementaires, PTF)

Exigences de Résultats de
Développement en matière
d'intégration

Demande croissante
de données
probantes pour la
prise de décisions



PANEL 15

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

Enjeux de la production de données probantes

La Commission de l'UEMOA, a mis en place une Direction de la Stratégie et de l'Evaluation (D.S.E) en vue de :

- **Consolider l'efficacité de ses services;**
- **Développer la redevabilité dans le dialogue avec ses partenaires.**

La mise en place de cette Direction est un acte majeur qui s'inscrit en droite ligne de l'adoption en 2008 du Règlement financier orienté vers la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et du plan stratégique 2011 – 2020.

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

Enjeux de la production de données probantes

La DSE est rattaché à la Présidence de la Commission et vise à positionner l'évaluation dans sa stratégie d'intervention comme un outil de d'aide à la décision et de redévabilité.

Les finalités recherchées :

1. Contribuer à accroître l'efficacité des politiques, programmes et projets;
2. Contribuer à améliorer la performance organisationnelle et la reddition de comptes aux populations et parties prenantes à l'intégration régionale ;
3. Renforcer les capacités des États membres en matière d'évaluation;
4. Produire des données probantes pour orienter la prise de décision des instances de gouvernance de l'Union;
5. *veiller à la capitalisation des expériences pour une meilleure planification des nouvelles initiatives d'intégration sous régionale.*

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

Partenariats pour le renforcement de la fonction d'évaluation

Ne disposant pas en son sein de toutes les compétences requises pour la conduite des évaluations et la production de données probantes, la Commission a recours à des services de consultants et à des partenariats avec des institutions spécialisées

Ainsi, plusieurs initiatives sont menées en vue de susciter le partage des expériences en évaluation.

La C-UEMOA a signé un Mémorandum d'entente avec 3IE (International Initiative for Impact Evaluation) pour le développement des connaissances en matière des évaluations.

II. Fonction d'évaluation pour la production de données probantes à la Commission de l'UEMOA

Partenariats pour le renforcement de la fonction d'évaluation

Par ailleurs, une plateforme de collaboration est envisagée entre la C-UEMOA et la BOAD et la BCEAO pour soutenir l'institutionnalisation de l'évaluation dans les Etats membres.

La C-UEMOA et WACIE sont en discussion pour que celui-ci soit placé sous la couverture institutionnelle de l'UEMOA.

Dans ce cadre, 3IE, qui assure l'appui technique de WACIE, signera l'accord final.

La Commission envisage également un partenariat avec le Centre Africain Francophone « CLEAR » pour le renforcement des capacités en évaluation dans les pays africains francophones.

III. Utilisation des données probantes pour améliorer les politiques et programmes d'intégration sous régionale



Depuis la mise en place la fonction d'évaluation, la Commission a procédé au recrutement de consultants pour conduire l'évaluation et produire des données probantes sur la mise en œuvre de plusieurs politiques et programmes communautaires dont notamment :

- **la Politique Agricole de l'Union (PAU) ;**
- **la Politique Industrielle commune (PIC) ;**
- **le Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA) ;**
- **le Plan stratégique de la Commission ;**
- **le Programme Economique Régional ;**
- **le Programme régional de renforcement de la collecte des données statistiques des pêches et création d'une base de données régionale».**

III. Utilisation des données probantes pour améliorer les politiques et programmes d'intégration sous régionale



Utilisation de données probantes pour l'élaboration de textes communautaires :

- **Directives**
- **Règlements**
- **Décisions**
- **Protocoles et Actes additionnels**

Ces textes communautaires concernent notamment :

- **La Gouvernance économique et la convergence ;**
- **La construction du Marché commun ;**
- **Les Réformes sectorielles visant à améliorer la compétitivité des économies nationales des Etats membres de l'Union**



III. Utilisation des données probantes pour améliorer les politiques et programmes d'intégration sous régionale



Les **Directives** doivent obligatoirement être transposées avant d'être mise en œuvre.

La transposition est l'opération par laquelle un État procède à l'adoption de toutes les mesures nécessaires à l'incorporation d'une Directive communautaire dans l'ordre juridique national par les voies normatives appropriées.

Les autres textes sont d'application directe et s'imposent aux Etats membres de l'Union.

III. Utilisation des données probantes pour améliorer les politiques et programmes d'intégration sous régionale



Principaux utilisateurs des données probantes pour la prise des décisions communautaires sont :

- **La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG) ;**
- **Le Conseil de Ministres statutaire (CM) ;**
- **La Commission (C-UEMOA) ;**
- **Le Comité des experts statutaire.**

III. Utilisation des données probantes pour améliorer les politiques et programmes d'intégration sous régionale



Perspectives pour la production de données probantes

La Commission pourrait être un grand consommateur de données probantes

Toutefois, elle ne dispose pas de toutes les capacités techniques suffisantes pour la production de ces données.

- recours aux Consultants et bureaux d'études ;
- ouverture aux partenariats techniques avec des structures spécialisées.

Ainsi, la collaboration avec 3ie, WACIE, CLEAR et éventuellement l'AEN, pourrait renforcer la production de données probantes nécessaires à l'amélioration des politiques et programmes d'intégration sous régionale en Afrique de l'Ouest.

Merci pour votre aimable attention